

CIMCOOL®

Rapport technique

Milacron Marketing Co. / Division des produits consommables / Cincinnati, Ohio 45209

LES FLUIDES DE TRAVAIL DES MÉTAUX ET LES RÈGLEMENTS CANADIENS : QUESTIONS ET RÉPONSES

Utilisés comme il se doit, les fluides de travail des métaux peuvent sans danger améliorer la productivité des fabricants au Canada. Le gouvernement canadien a mis en place un certain nombre de règlements et de directives pour aider à assurer la sécurité du lieu de travail et des produits. Étant donné que ces règlements s'appliquent aux fluides de travail des métaux, il est essentiel de les connaître. Ces règlements comprennent :

Étiquettes de produit :

L'étiquette de produit de votre fluide de travail des métaux doit contenir les renseignements suivants :

- Identificateur du produit
- Identificateur du fournisseur
- Un avis de la disponibilité d'une fiche signalétique
- Les symboles de danger applicables
- Les risques possibles, les précautions à prendre et les premiers soins

Ce sont des renseignements de base qui devraient permettre d'utiliser et de manipuler le produit sans danger.

SIMDUT :

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail est en place pour veiller à ce que tous les travailleurs aient accès à l'information dont ils ont besoin pour utiliser et manipuler sans danger les matières sur le lieu de travail. Ce système s'applique aussi aux fluides de travail des métaux utilisés dans votre atelier. Deux (2) principaux éléments des lois relatives au SIMDUT sont les étiquettes spéciales et les fiches signalétiques (FS).

Les étiquettes SIMDUT doivent répondre aux exigences suivantes :

- Disponibilité dans les deux langues officielles
- Bordure hachurée
- Symbole de danger du SIMDUT
- Nom du produit
- Directives concernant la manipulation sécuritaire
- Référence à la fiche signalétique

FS :

Une fiche signalétique (FS) doit être mise à la disposition de tous les travailleurs qui utilisent ou manipulent des fluides de travail des métaux et ce, dans la langue officielle de leur choix. Toutes les FS doivent être renouvelées tous les trois ans au maximum. Elles comportent 9 ou 16 sections fournissant les détails du produit, notamment :

- Identification du produit et du fournisseur
- Renseignements en cas d'urgence
- Ingrédients dangereux
- Propriétés toxicologiques
- Directives relatives à l'exposition
- Procédures de secours et de premiers soins
- Mesures de prévention
- Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- Élimination des déchets
- Manipulation et entreposage
- Informations sur le transport
- Données de risque d'incendie et d'explosion
- Caractéristiques physiques / chimiques
- Réactivité
- Origine de la fiche
- Autre information

Liste intérieure des substances :

La Liste intérieure des substances (LIS) constitue un aspect de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). La LIS est une liste publiée par Environnement Canada qui comprend tous les produits chimiques qui peuvent être utilisés ou importés au Canada en quantités illimitées. Cependant, d'autres règlements peuvent également s'appliquer à certains produits chimiques inscrits sur la LIS. Les substances utilisées dans d'autres parties du monde (y compris les États-Unis) ne sont pas toutes approuvées au Canada. Il incombe à votre fournisseur de fluide de travail des métaux de s'assurer que tous les ingrédients dans ses fluides sont conformes aux règlements pris en application de la LCPE.

Restrictions d'entreprise :

De nombreuses industries ont des exigences uniques relativement aux fluides utilisés dans la fabrication des composants de leurs produits. Ces industries comprennent les suivantes :

Aérospatiale, automobile, nucléaire, militaire, et bien d'autres

Il incombe au fournisseur de fluide de s'assurer que le fluide de travail des métaux utilisé satisfait à ces exigences individuelles. Parlez à votre fournisseur de fluide si vous avez quelque préoccupation. ■

REMARQUE : Le présent rapport technique se veut un guide seulement. Consultez les règlements pertinents du gouvernement pour tous les détails. (www.gc.ca)